



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 21
Excusés : 6
Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Cindy GAUVIN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Madame Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET,
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Absents :

Messieurs Julien DETREZ et Frank SULTAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

DCM N°2024-04 : Personnel – Protocole d'accord transactionnel relatif aux frais d'avocat de Monsieur Pennachio au titre de la protection fonctionnelle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les faits qui font l'objet de ce protocole.

Monsieur Bruno Pennachio a été recruté par la commune de Saint-Mitre-Les Remparts le 1^{er} octobre 2012 en qualité de rédacteur territorial sur un poste de responsable de la jeunesse et du social. Il a été nommé à compter du 1^{er} février 2013 directeur général adjoint puis le 5 janvier 2015 affecté sur le poste de chef de service responsable du pôle public. En novembre 2016, il est affecté sur un poste de chargé de missions en lien avec l'intégration de la commune au sein de la métropole Marseille Provence. Cet agent est alors placé en congé maladie et engage des recours en l'encontre de la commune. Cette nouvelle décision d'affectation est annulée par un jugement du 4 février 2019 du tribunal administratif de Marseille et confirmé par un arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille en date 30 juin 2020 considérant que les agissements dont se prévaut l'intéressé sont constitutifs de harcèlement moral.

Dans ce cadre, l'agent a sollicité la protection fonctionnelle qui lui a été refusée par l'autorité territoriale de l'époque le 19 septembre 2019, décision jugée illégale et annulée par les tribunaux. La nouvelle équipe municipale arrivée en juillet 2020 cherche à régler les contentieux juridiques et accorde le 11 Aout 2020 la protection fonctionnelle à monsieur Pennachio, en application des décisions de justices rendues

Toutefois les demandes de prises en charge des frais d'avocat faites par cet agent ont été rejetées par la commune. Monsieur Pennachio a alors demandé l'ouverture d'une procédure d'exécution de la décision de justice rendue le 30 juin 2020 n° 19MA05606, devant la cour administrative d'appel de Marseille.

Monsieur Pennachio demande, dans le cadre de cette procédure d'exécution, la prise en charge de 27 457,30€ pour les sommes qu'il a engagées jusqu'au 9 octobre 2023, et qu'il estime devoir relever de la protection fonctionnelle.

Toutefois, la commune estime qu'une partie de ces factures ne relève pas de la protection fonctionnelle.

Afin de mettre un terme à ce différend, les parties se sont rapprochées pour trouver un accord à ce litige.

Après négociation, la commune s'engage à régler la somme globale et forfaitaire de 15 000€ au titre de la protection fonctionnelle accordée le 11 août 2020 à Monsieur PENNACHIO, pour les sommes exposées par l'agent jusqu'au 31 décembre 2023, et dont les parties s'accordent à considérer qu'elles relèvent du périmètre de cette protection.

Le protocole encadre également la prise en charge des dépenses que l'agent exposera au titre de la protection fonctionnelle à compter du 1^{er} janvier 2024 :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

- Au titre des procédures en cours devant le Tribunal administratif n° 2207648 (recours indemnitaire) et n° 2210532 (référé provision), qui sont en lien avec la protection fonctionnelle, la commune prendra en charge les frais exposés par l'agent, sur présentation de factures, dans la limite de 2 500 € HT, et sous réserve qu'ils n'apparaissent pas, conformément à la jurisprudence, manifestement excessifs.
- Au titre de la procédure pénale initiée par l'agent, la commune prendra en charge les frais exposés, sur la base des factures qui lui seront présentées, et sous réserve qu'ils n'apparaissent pas, conformément à la jurisprudence, manifestement excessifs.

C'est l'objet du protocole d'accord transactionnel soumis au conseil municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le code civil, et notamment le Titre XV du Livre III (articles 2044 et suivants) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment le Chapitre IV, du Titre III, du Livre Ier ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le protocole d'accord transactionnel,

Considérant que la commune a intérêt à mettre un terme au contentieux qui l'oppose à Monsieur Pennachio dans le cadre de la protection fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

S'ENGAGE à indemniser Monsieur Pennachio de la somme globale et forfaitaire de 15 000€ afin de prendre en charge l'ensemble des frais d'avocats pour les procédures intentées jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le présent protocole.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

